



Demission d'un salarie et logement

Par **HOTEL LA MAYT**, le **29/01/2010** à **21:53**

Bonjour,rnrnJe suis patronne d'un hôtel restaurant, et j'emploi du personnels en saison dont un couple non marié que je loge en appartement.rnrnLe Jeune homme, s'est mis en arrêt maladie, et entre tant ma envoyé sa démission. (sachant que le village est petit, ce monsieur s'est fait employé par un autre employeur alors qu'il était toujours en contrat chez nous et en arrêt maladie...)
Sa compagne a continuée a travaillé à son poste, puis là, je reçois un arrêt maladie de sa part.rnrnComment faire pour le logement, ?pour le récupérer, pour faire l'atat des lieux , quelles sont les lettres types ? Je suis dans une impasse, merci de vos conseils

Par **amazonus**, le **30/01/2010** à **23:48**

bonjour,rnla condition de logement à t'elle été inscrit sur le contrat de travail?rnsi un employé se met en arrêt pour aller prendre un contrat ailleurs c'est un non respect du 1er paragraphe du contrat de travail que vous avez établi (si c'est un temps plein bien sur) ce qui entraine une rupture de contrat immédiate sans préavis. rnarranger vous pour reloger sa compagne dans une petite pièce en expliquant que cet appartement n'est prévu que si le couple travaille ensemble dans votre entreprise. étant non marié ce monsieur n'a plus rien à faire dans votre appartement. rnen leur expliquant de vive voix que vous connaissez son nouveau patron et que vous connaissez aussi sa date d'embauche chez lui, il se doit de quitter les lieux sans délai(les prud'hommes vous donnerons raison si il va les chercher).si vous avez fait un état des lieux d'entré et qu'il ont tout saccager imputer les frais sur leur salaire restant. pour les saisonniers je crois que c'est possible étant donné que vous déduisez un loyer de leur salaire.rnrnsi ça peut aider....